



ARMENTIÈRES
L'audace des transitions

Envoyé en préfecture le 23/05/2025

Reçu en préfecture le 23/05/2025

Publié le 26/05/2025



ID : 059-215900176-20250522-DE25045-DE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 22 mai 2025

Convocation du : 15 mai 2025

Conseillers en exercice : 35

Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le vingt-deux mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIÈRES se sont réunis à l'Hôtel de Ville.

PRÉSENTS : Jean-Michel MONPAYS, Laurent DERONNE, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Catherine DE PARIS, Jean-Louis MERTEN, Martine COBBAERT, Philippe CATTOIRE, Martine DUBREU, Bernard HAESBROECK, Thomas BLACTOT, Ibtissam MARZAK-AFFAOUI, Rut LERNER-BERTRAND, Valérie PRINGUEZ, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Pierre VANNESTE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON, Mélanie DEZEURE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR : Lahcem AIT EL HAJ, Grégory PICKEU, Carole CASIER, Sophie TANGHE, Cristiane DELESTREZ, Mylène MERAD ont délégué respectivement pour les représenter, Céline LEROUX, Arnaud MARIE, Bernard HAESBROECK, Martine DUBREU, Sylvie GUSTIN, Laurent DERONNE, conformément à l'article L.2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Thomas BLACTOT

DE25.045

FINANCES
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)
TARIFS 2026

Autorisation - Approbation

Vu la Loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;
 Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.581-2, L581-3, L581-6, L581-18, L581-19, ainsi que ses articles R581-55 à R581-79 ;
 Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure ;
 Vu la Circulaire ministérielle du 24 septembre 2008 sur la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Par délibération DE24.107 du 12 septembre 2024, les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure applicables au 1^{er} janvier 2025 ont été adoptés.

Le tableau ci-dessous reprend les tarifs appliqués actuellement ainsi que la proposition 2026 :

		2025	2026
Enseignes	Somme inférieure à 7m ²	Exonération (au maximum)	Exonération (au maximum)
	Somme des superficies taxables comprises entre 7 et 12m ²	22,00 € / m ²	22,00 € / m ²
	Somme des superficies taxables comprises entre 12 et 50m ²	40,80 € / m ²	40,80 € / m ²
	Somme des superficies taxables supérieure à 50m ²	71,60 € / m ²	71,60 € / m ²
Dispositifs publicitaires et pré-enseignes	Supports non numériques dont la surface est inférieure à 50m ²	22,00 € / m ²	22,00 € / m ²
	Supports non numériques dont la surface est supérieure à 50m ²	40,80 € / m ²	40,80 € / m ²
	Supports numériques dont la surface est inférieure à 50m ²	56,20 € / m ²	56,20 € / m ²
	Supports numériques dont la surface est supérieure à 50m ²	102,40 € / m ²	102,40 € / m ²

Cette taxation commence ou se termine le 1er jour du mois suivant la création ou la suppression du support publicitaire. Ainsi, il faut préciser que la taxation est due au prorata temporis c'est-à-dire proportionnellement au temps écoulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'adopter la tarification applicable au 1^{er} janvier 2026, identique à l'exercice 2025.

ADOPTÉE AL'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,

Thomas BLACTOT
Conseiller Municipal
Secrétaire de Séance



Jean-Michel MONPAYS

